

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

(Date de convocation 8 mars 2022 - Date d'affichage : 8 mars 2022)

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 MARS 2022

Le quinze mars deux mille vingt-deux à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal - légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques TROGER, Maire.

ÉTAIENT PRESENTS : M. TROGER - Maire.
M. CHASSAGNON et Mmes COMTE, GODIN - adjoints
Mmes BENLAMARA, LEBON, LEMOINE, LEYLAND,
MERTENS et MM. BERA, DAURAT, EZAT, SAUNER.

PROCURATIONS : M. BARDIN à M. TROGER
M. TAURAND à Mme COMTE

Le secrétariat a été assuré par Madame Claudine COMTE

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'étant soulevée, le compte rendu du Conseil Municipal du 17 février 2022 2021 est adopté à l'unanimité.

PARC NATUREL REGIONAL DE LA HAUTE VALLEE DE CHEVREUSE (PNR)

◆ PROJET GRANGE - TIERS LIEUX

Comme suite à l'information donnée lors du Conseil Municipal du 17 février dernier, Monsieur le Maire donne lecture d'un courriel de Monsieur BARDIN Dominique souhaitant apporter quelques précisions sur les trois présentations faites lors de la réunion du 7 février 2022, dont les éléments n'avaient pas été réellement détaillés, afin que la restitution devant le Conseil Municipal soit fidèle à ce qui avait été présenté.

A savoir, les 3 présentations faites ont été :

1. le CAFCONC : Il s'agit d'une association qui propose d'organiser des éléments festifs, (type "café-concert" avec concert, récital, spectacle + restauration légère ou bar à vin) 2 à 3 fois par mois, pour un public d'environ 100 à 120 personnes (entrées payantes) avec des artistes du territoire.
2. une structure ne proposant pas de projets précis, mais proposant des services pour développer un tiers lieu en adéquation avec les souhaits et besoins du territoire.

3. une personne proposant la création d'un "Tiers Lieu" avec 3 thématiques :
 - un espace de coworking avec possibilité d'utiliser ces espaces à certaines périodes (WE, jours fériés) pour des expositions ou des conférences,
 - un espace médecine / thérapie douce,
 - un espace permettant d'assurer la promotion de la filière agricole bio avec une boutique de vente et de la petite restauration.

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 17 février dernier et après présentation du dossier par Monsieur le Maire, l'Assemblée Municipale, considérant le manque de maturité des modèles économiques au regard des investissements non évalués à ce jour, a acté qu'il ne serait pas donné de suite à ces projets.

De même, il a été acté qu'une démarche plus large de consultation /concertation serait engagée afin d'associer les Clarifontains à cette réflexion pour permettre d'identifier les souhaits et/ou besoins éventuels de la population.

Cette démarche, dont les modalités restent à définir, serait engagée en concertation avec le PNR.

Pour ce faire et après en avoir délibéré, il est acté qu'une information sera faite dans le prochain Clari info.

◆ **PROJET DU PARCOURS HISTORIQUE**

Dans le cadre du projet de création d'un parcours historique sur la commune, en partenariat avec le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de CHEVREUSE (PNR), Madame GODIN informe l'Assemblée Municipale de la réunion qui s'est tenue le 3 mars dernier avec les services du Parc, en l'occurrence Madame Sophie DRANSART et Monsieur Baptiste PERRIN, afin de repérer les différents emplacements à retenir et finaliser le projet pour chiffrer le coût de celui-ci. En cas d'accord de la commune, d'ici le mois de juin 2022, les travaux pourraient commencer en octobre 2022.

Puis, Madame GODIN souligne les points suivants :

- Objectif de la réunion : il s'agit d'agrémenter le circuit des randonnées de panneaux « patrimoine » afin de remplacer les panneaux actuels qui datent de 2002 (environ) et qui sont obsolètes ou dégradés.
- Rappel des contraintes de la signalétique du Parc : un cahier des charges très strict (pas de cartes postales anciennes) et un coût du mobilier confié dans le cadre d'une commande publique à un designer.
- Rappel du principe d'un parcours patrimonial : il s'appuie sur des éléments visibles par le promeneur, à la différence d'un parcours historique qui évoque l'histoire des lieux, plus immatérielle.
- Limiter le nombre de panneaux : Il s'agit de mettre en place un panneau global par groupes d'éléments patrimoniaux avec une signalétique discrète pour renvoi. On peut aussi compléter le parcours patrimonial par des renvois pour développer davantage l'histoire patrimoniale de CLAIREFONTAINE sur le site internet de la commune.

- Remplacer le mobilier dégradé de la signalétique des randonnées et modifier les parcours pour rallier les points d'intérêts nouvellement repérés.
- Exemple de coût : 12 000 € pour 4 panneaux en appliques, 2 panneaux sur pieds (plus chers), 1 panneau de départ. Le PNR prend en charge 70 % du prix, avec un plafond de 8 000 € pour les panneaux « patrimoine » et 15 000 € pour les panneaux des randonnées.

Au regard de ces éléments il a été procédé au recensement des panneaux existants et des travaux à réaliser, à savoir :

- Il existe 3 panneaux de départ dont 2 sont encore en place : l'installation d'un vinyle et d'un film de protection sur les panneaux existants devrait suffire.
- Il a été identifié le problème des parkings : actuellement les randonneurs se garent dans le centre du village (bloquant le peu d'emplacement de parking existants pour le marché et les restaurants) et le long de l'étang. Il est donc envisagé de déplacer l'identification des parkings à la salle des fêtes et de définir l'emplacement exact pour ce nouveau panneau de départ.
- Il sera mis en place 3 poteaux fléchés : un sera remplacé sur le circuit des grands bois (poteau cassé), celui de la sente des Bonnes femme sera éventuellement remplacé en fonction de son état de dégradation et un poteau sera rajouté au niveau de la fontaine Réale avec la modification du parcours.
- Il sera mis en place 6 à 8 panneaux « patrimoine » sachant que leur implantation pose quelques difficultés en raison de l'étroitesse des trottoirs qui rend dangereux la pose des panneaux et limite donc les emplacements possibles.

Les emplacements retenus sont :

- ⇒ la mairie-école : panneau sur pied avec un emplacement au coin du parterre enherbé devant la mairie.
- ⇒ l'église : panneau en applique avec un emplacement sur le mur municipal à côté de l'ancien panneau en bois.
- ⇒ l'ancienne abbaye et la Chapelle : panneau sur pied ou en applique avec un emplacement sur pied entre la chapelle et l'abbaye sur la partie enherbée ou en applique sur le mur droit près du lampadaire.
- ⇒ le château de Clairefontaine : panneau en applique avec un emplacement sur le pilier de la grille déplacée. Un thème pourrait être intégré avec l'évocation de l'ancien parc du château et de la villégiature.
- ⇒ les anciennes auberges : panneau en applique avec un emplacement sur le mur en pierres apparentes du pignon de la boulangerie.

- ⇒ la Fontaine Réale : panneau sur pied avec un emplacement devant la source à préciser sur place.
- ⇒ Maisons de villégiature : panneau en applique avec un emplacement sur le mur d'enceinte d'une maison.
Toutefois, un problème se pose car les maisons sont éloignées du centre bourg, elles ne sont pas visibles lorsque les portails sont fermés et les trottoirs sont étroits.
De même, une interrogation existe sur l'accord des propriétaires quant à la pose d'un panneau.
- ⇒ les fermes de la Marlotterie ou de la Poussarderie : panneau sur pied à priori avec un emplacement à définir sur le terrain.
Toutefois, un problème se pose aussi car les fermes ne sont pas accessibles, ou du moins visibles depuis l'espace public, et il paraît donc compliqué d'apposer un panneau « patrimoine » sur un patrimoine « invisible ».

En fonction de ces éléments un coût total de l'opération a donc été estimé à 25 000 euros TTC, sachant que celui-ci s'inscrit dans la fourchette haute du projet comprenant le remplacement total des deux panneaux de départ (au lieu d'apposer juste un film sur l'existant) et la production de six illustrations, dont quatre de catégorie 2 et deux de catégorie 1 sur les panneaux « patrimoine ».

Il faut noter également que le PNR pourrait participer à hauteur de 17 850 euros HT soit un reste à charge pour la commune de 7 650 euros HT.

Par ailleurs, Madame GODIN informe également l'Assemblée Municipale que la proposition de Monsieur HUON, de matérialiser une identification des ponts sur la commune, n'a pas été retenue par le Parc mais que nous pouvons parfaitement mettre en place une signalétique de ceux-ci sur décision du Conseil Municipal.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE ce projet de création d'un parcours historique sur la commune, en partenariat avec le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de CHEVREUSE, selon des éléments exposés ci-dessous.
- DONNE son accord pour solliciter les subventions auprès du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de CHEVREUSE après validation du coût définitif en fonction des vérifications de faisabilité des choix retenus.
- CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

RAMBOUILLET TERRITOIRES

◆ PROJET DE TERRITOIRE

Monsieur le Maire rappelle l'envoi aux Conseillers Municipaux du document de travail, réalisé par un bureau d'étude, concernant le projet de territoire 2022-2030 qui se veut d'être une vision de RAMBOUILLET TERRITOIRES en fixant les lignes directrices de l'intervention communautaire.

Au regard de ce document, Monsieur le Maire précise qu'il a eu un entretien avec Monsieur Thomas GOURLAND, Président de RAMBOUILLET TERRITOIRES, afin de lui exposer ses commentaires sur ce projet qui s'articule sur 4 ambitions territoriales se décomposant en 20 objectifs thématiques.

4 AMBITIONS TERRITORIALES	20 OBJECTIFS THÉMATIQUES
<p><i>« Excellences environnementales, patrimoniales, rurales et urbaines renforcées »</i></p>	<p>1 – Adaptation au changement climatique et protection de la ressource en eau 2 - Vers une agriculture et sylviculture résiliente et bas carbone 3 – RT, un fonctionnement sobre et exemplaire 4 - Valorisation des déchets et développement de l'économie circulaire 5 - Pour un urbanisme maîtrisé et innovant - révision du SCOT et appui aux communes 6 - Pour une production maîtrisée de logements performants</p>
<p><i>« Attractivité économique renouvelée par la diversification des moteurs de développement »</i></p>	<p>7 – Définition d'un parti d'aménagement et de développement économiques 8 - Animation, prospection et accompagnement économiques renforcés 9 – Renforcement des capacités d'implantation-extension des entreprises sur le territoire 10 – Renforcement de l'autonomie alimentaire du territoire 11 – Renforcement de la destination touristique « RT, tourisme durable et environnemental »</p>
<p><i>« Lien social et sentiment d'appartenance au territoire renforcés »</i></p>	<p>12 – Amélioration des offres de la petite enfance, parcours éducatifs et accompagnement de la jeunesse-adolescence 13 – Renforcement des pratiques et évènementiels culturels et sportifs 14 – Renouvellement des offres de soins et actions des prévoyances 15 – Services du quotidien et « maisons multiservices intercommunales »</p>
<p><i>« Des mobilités davantage maîtrisées, fluidifiées et décarbonées »</i></p>	<p>16 – Amélioration du réseau viaire local 17 - Promotion et développement de l'usage du vélo 18 - Renforcement de l'offre de transport en commun et innovant 19 - Organisation des pôles d'échanges et optimisation des rabattements 20 – Pratiques de mobilité alternatives et innovantes - observation, promotion et accompagnement</p>

Puis, Madame LEYLAND interpelle Monsieur le Maire sur la cohérence de ce projet de territoire avec les différents plans régionaux ou départementaux existants.

◆ **CONVENTION DE GESTION DES EAUX PLUVIALES**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Municipale qu'il conviendra de signer une convention de délégation de la compétence de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines entre RAMBOUILLET TERRITOIRES et la commune dont l'objectif est de préciser le périmètre et les modalités de délégation de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » de la CART à la commune ainsi que les modalités de contrôle de RAMBOUILLET TERRITOIRES, en tant qu'autorité délégante.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire souligne qu'il sera certainement nécessaire de prévoir une nouvelle DSP pour la gestion et l'entretien des Eaux Pluviales.

COMMISSION DE SECURITE ROUTIERE

Madame LEBON présente un bilan des travaux de la commission de sécurité, à savoir :

- En premier point, Madame LEBON remercie les élus qui ont transmis leurs observations portant sur la sécurité routière dans la commune et précise que cela a permis à la commission d'élaborer un document récapitulatif des propositions de mesures qui ont émergé au fur et à mesure de leurs travaux.

Celles-ci sont classées selon les critères suivants :

- des actions qui peuvent être réalisées rapidement
- des actions plus lourdes en terme de financement et d'impact sur les usagers
- des actions qui ne relèvent pas du champ de compétence de la commune
- d'autres actions proposées par des élus

Ce document a été remis le mercredi 9 mars aux deux représentants des services du Département (Madame COSTE) et du cabinet INGENIER'Y (Monsieur CHEVALIER) dans le cadre de la réunion de concertation qui avait été organisée.

- En second point, Madame LEBON informe l'Assemblée Municipale que les services du Département ont annoncé, au cours de cette réunion, que le Conseil Départemental avait voté la réfection complète de la chaussée de la RD27 dans la traversée de la commune et que les travaux étaient programmés pour le mois d'août 2022.

Au regard de cette information, Madame LEBON souligne que la commission a été dans l'obligation d'accélérer ses réflexions, notamment sur la question des chicanes, dont les aménagements relèvent de la compétence de la commune, sachant que le Département remettra à neuf le revêtement tout autour de ceux-ci, sauf décision de les supprimer ou d'en créer d'autres.

Il sera probablement décidé d'ajourner les travaux d'amélioration de la visibilité des chicanes (ou écluses) tant que le Conseil Municipal n'aura pas statué sur leur maintien ou leur suppression

Dans le cadre des travaux de réfection de la voie, le Département prend également en charge la signalétique au sol et il convient donc de suspendre les travaux de marquage au sol qui ont fait l'objet d'une commande comme annoncé lors du précédent Conseil Municipal.

De même, il faut noter que le Département n'envisage pas une réduction de la chaussée, permettant un élargissement des trottoirs, en raison notamment de la difficulté qui existe déjà lors du croisement des bus et camions.

- En troisième point et avant de pouvoir revoir les services du Département, Madame LEBON précise qu'il a été demandé l'établissement d'un relevé topographique de la RD27, entre les extrémités de la commune (rue de Rambouillet / route de Rochefort).

Ce document permettra d'analyser les emplacements pour lesquels un aménagement pourra être prévu, soit pour ralentir les véhicules, soit pour sécuriser la traversée des piétons.

Il conviendra aussi d'identifier tous les travaux à mener préalablement à la réfection de la chaussée de la RD27 pour anticiper la création de tranchées tant pour la viabilisation de nouveaux lots, en cas de divisions de propriétés donnant sur cette voie, que pour l'implantation d'équipements communaux, tels que les feux de signalisation ou d'éventuels panneaux signalétiques électrifiés.

- En quatrième point et selon les échanges tenus lors de la réunion du 9 mars, Madame LEBON expose quelques pistes d'aménagements qui pourraient être retenues et qui sont en phase avec les préconisations du Département.

1. la généralisation d'une priorité à droite sur la commune, avec signalisation de celle-ci, ce qui apporterait un grand progrès pour ralentir les véhicules.
2. la limitation de vitesse à 30km/h dans le cœur du village, dans une zone à définir (par exemple depuis la rue du Pavillon, la route (vers l'EHPAD), le haut du parking au-dessus de l'église, l'allée de la Garenne, l'accès à la salle des fêtes).
3. l'ajout de panneaux de rappel de la limitation à 50km/h en entrée d'agglomération (vers ROCHEFORT-EN-YVELINES, SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES et RAMBOUILLET).
4. la création de passages protégés pour les piétons.
5. la création au niveau de la place de la Croix d'un plateau surélevé (comme celui de la place du Moulin).
6. le remplacement des feux tricolores et éventuellement leur déplacement.
7. la création de feu(x) récompense (passe au vert si l'on respecte la vitesse limite).
8. la mise en place de radar(s) pédagogique(s) fixes ou mobiles.

Madame LEBON précise qu'il ne s'agit là que de pistes de réflexion et que la commission souhaite élaborer des éléments permettant au Conseil Municipal de prendre, avant l'été, les décisions qui permettront de réaliser en août les travaux de réfection de la chaussée de la RD27 de la manière la plus efficace en terme d'amélioration de la sécurité routière.

Suite à cet exposé et avant de prendre toute décision, le Conseil Municipal décide de s'accorder une réflexion sur les différents points exposés ci-dessus et de se réunir le jeudi 21 avril 2022 afin de débattre des aménagements possibles et de voter des mesures immédiates pour améliorer la sécurité routière.

COURRIERS DIVERS

◆ COURRIER DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE DE BONNELLES

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur le Principal du Collège des trois Moulins de BONNELLES, souhaitant attirer l'attention du Conseil Municipal sur le financement du transport des élèves de l'Association Sportive du mercredi.

Monsieur le Maire rappelle alors que par délibération en date du 24 janvier 2012, l'Assemblée Municipale avait donné un accord sur le versement d'une subvention correspondant à une participation de 1.25 € par habitant et propose de reconduire cette subvention au titre de l'année 2021/2022 selon les mêmes modalités.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres (abstention de M. SAUNER) :

- ⇒ DECIDE de reconduire cette subvention de 1.25 € par habitant soit une somme de 1 102.50 euros (1.25 x 882 habitants) au titre de l'année scolaire 2021/2022 avec un versement sur le budget 2022.

◆ COURRIEL DE L'ASSOCIATION INTERMEDIAIRE CHANTIERS-YVELINES

Monsieur le Maire donne lecture d'un courriel de l'Association intermédiaire CHANTIERS-YVELINES qui se propose de mettre en place, avec deux autres associations intermédiaires, une action d'accueil individualisé des habitants des territoires ruraux non couverts par des services emploi ou peu investis par les services de l'Etat ou du département.

Pour ce faire, cette association va se doter d'un véhicule aménagé qui leur permettra de couvrir un certain nombre de zones au sein desquelles les besoins d'accompagnement ont été identifiés par les gouvernances locales, en l'occurrence, les Maires. Le véhicule sera équipé de bureaux d'accueil et d'ordinateurs connectés accessibles au public.

Il faut noter que ce service sera gratuit pour la mairie et qu'il pourra être reconduit plusieurs fois en 2022/2023 à des échéances déterminées.

Au regard de cette correspondance, il est donc demandé aux mairies qui souhaitent adhérer au projet de :

- COMMUNIQUER en amont aux habitants de la venue du bus sur leur commune par les moyens qu'elles jugeront adéquat (journal municipal, panneaux...).
- RESERVER un emplacement pour une journée complète avec un point d'accès électrique.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas adhérer à ce projet en raison, notamment, de la proximité de la commune avec RAMBOUILLET et des différents moyens de transports qui existent sur CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES (liaison de bus et TAD) et permettent aux demandeurs d'emploi de se rendre au sein des services existants sur RAMBOUILLET.
- CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

QUESTIONS DIVERSES

◆ BALAYAGE DES CANIVEAUX

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale de ces différents échanges avec les services de la mairie de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES concernant la prestation de service pour le balayage mécanique et notamment les frais de fonctionnement très élevés.

Devant cette situation, Monsieur le Maire a donc envisagé de mettre un terme à l'engagement de la commune vis-à-vis de ce service.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise qu'une réunion s'est tenue en mairie de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES, le 14 mars dernier, afin de débattre de cette convention de prestation de service balayage mécanique qui a démarré en septembre 2019 pour une durée de 36 mois avec 14 communes associées.

Au regard des différents problèmes de gestion, il a été décidé de ne pas reconduire cette convention de prestation de service dont l'échéance est fixée au 31 août 2022.

Néanmoins, il est envisagé que cette compétence puisse être reprise par RAMBOUILLET TERRITOIRES.

◆ **CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS**

Madame BENLAMARA informe l'Assemblée Municipale que les élections du Conseil Municipal des enfants se sont déroulées le samedi 12 mars 2022 dans le préau de l'école communale.

Madame BENLAMARA précise que sur la liste électorale, qui comportait 27 enfants (il s'agissait des élèves de 6^{ème}, CM2, CM1 et CE2), 19 enfants se sont déplacés pour voter soit un suffrage de l'ordre de 70 %.

Les 8 candidats (BOIJARD LAFONT Louis, COUTURIER Sidonie, DEROUX Garance, DESSE Noa, HUGUES Mathéo, PEROCHON Anaée, POIGNONEC SENÉ Emmie et RÉNIER BASTIEN Nino) ont donc été élus pour 2 ans.

Puis, Madame BENLAMARA propose au Conseil Municipal de retenir une date pour installer ce Conseil Municipal des enfants et leur remettre leurs écharpes.

Madame BENLAMARA souligne également que chaque enfant pourrait être parrainé par un élu.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir la date du samedi 9 avril 2022, à 11 heures en mairie, pour l'organisation de la cérémonie d'installation du Conseil Municipal des enfants.

◆ **ORGANISATION DU VIDE GRENIER**

Faisant suite à différents questionnements, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Municipale de se prononcer sur un maintien de l'organisation d'un vide grenier sur la commune et dans l'affirmative de nommer un ou plusieurs responsables en charge de son organisation.

Après en avoir délibéré, il est décidé de maintenir l'organisation d'un vide grenier sur la commune et de retenir la date du dimanche 4 septembre 2022.

Mesdames Caroline LEMOINE et Carine MERTENS seront en charge de son organisation.

◆ **UTILISATION DE LA HALLE**

Faisant suite à plusieurs demandes, Monsieur le Maire interroge l'Assemblée Municipale sur la position à adopter vis-à-vis des organisateurs de courses cyclistes, ou autres manifestations extérieures à la commune, qui sollicitent la possibilité d'utiliser la halle pour établir des points de ravitaillement, de contrôle ou autre demande, dans le cadre de leurs manifestations.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal ne souhaite pas que la halle soit utilisée pour ce genre de manifestation et charge Monsieur le Maire de répondre en ce sens à toute demande.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 23 HEURES 55!

DATES A RETENIR (sous réserve d'une confirmation par convocation)

- Conseil Municipal : le mardi 12 avril 2022 (vote du Budget 2022)
- Conseil Municipal : le jeudi 21 avril 2022 (étude du dossier de sécurité routière)
- Conseil Municipal : le mardi 17 mai 2022
- Conseil Municipal : le jeudi 16 juin 2022